

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-21

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Le schéma départemental de lecture publique adopté par l'Assemblée Départementale prévoit un dispositif d'aides financières pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux, en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Une convention entre le Conseil Général et l'État, signée en décembre 2003, prévoyait un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale :

- l'aide du Conseil Général était dégressive sur cinq ans : 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, et cinquième années.
- l'aide de l'État était dégressive sur trois ans : 40 % la première année, 30 % la seconde année, 20 % la troisième année.

A l'heure actuelle, cette politique est suspendue pour les futurs projets, l'État ayant dénoncé cette convention avec effet au 1^{er} avril 2012. Ainsi que je vous l'indiquais lors de la réunion de l'Assemblée départementale consacrée au vote du budget primitif, de nouvelles modalités de financement ont été envisagées, permettant d'une part, de maintenir le taux de subvention des emplois de bibliothécaires appliqué depuis 2003, et de financer, d'autre part, un volet ressources numériques.

La DRAC propose de signer un **Contrat Territoire Lecture** conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, sur 2 axes obligatoires :

- **l'aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture ;**
- **le développement de l'offre numérique de la Médiathèque départementale.**

Dans ce nouveau cadre, l'aide de l'Etat sera versée directement au Département, qui conclura une convention avec les communautés de communes bénéficiaires et leur versera les subventions.

I – L'aide à la création d'emplois

La politique serait maintenue sur les bases suivantes :

- 1/ maintien du principe d'une aide versée par le Conseil Général **pendant 5 ans ;**
- 2/ emploi soutenu à hauteur globale de **80 %** du coût la première année, **60 %** la seconde année, **40 %** la troisième année, **20 %** les quatrième et cinquième années ;
- 3/ abondement forfaitaire par l'État de **18 000 €**, pour deux postes, par an sur la durée du contrat territoire lecture (3 ans).

II- Le développement de l'offre numérique

A ce jour, dans le domaine numérique, la Médiathèque départementale propose :

- l'accès à **l'Encyclopaedia Universalis** en ligne à 43 bibliothèques (coût annuel de 1 230 €) ;
- le prêt de **tablettes tactiles** aux bibliothèques de 2 communautés de communes (Quercy Rouergue Gorge de l'Aveyron et Sud Quercy de Lafrançaise), dans le cadre d'un projet d'expérimentation initié et subventionné par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- le prêt de **liseuses**.

Je vous propose donc **d'adopter le principe d'une enveloppe de 10 000 euros**, abondée à hauteur de **5 000 € par l'Etat, par an, sur 3 ans** La médiathèque départementale complèterait ainsi, via le futur portail internet, les ressources numériques du réseau avec des abonnements qui seraient déterminés en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental. Cette politique n'engendrerait aucune dépense supplémentaire pour notre collectivité grâce au redéploiement des crédits départementaux d'acquisition des fonds documentaires.

Afin de pouvoir bénéficier des crédits DRAC inscrits en 2012 pour ce dispositif, je vous propose de conclure le **Contrat Territoire Lecture** et de m'autoriser à signer le texte joint en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve tel que présenté le « contrat territoire lecture » à passer avec l'Etat (Direction Générale des Affaires Culturelles), conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, et reposant sur la poursuite prioritaire des 2 axes suivants :
 - l'aide à la création d'emplois de coordinateurs de réseaux de lecture :
 - politique maintenue sur les bases telles que présentées avec un abondement forfaitaire par l'Etat de 18 000 € par an sur la durée du contrat (3 ans) ;
 - le développement de l'offre numérique de la Médiathèque départementale :
 - adopte le principe d'une enveloppe de 310 000 € abondée à hauteur de 5 000 € par l'Etat, par an, sur 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,